OABA
Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

Info Mag

1er semestre 2017

SOMMAIRE

Editorial 1
Loi Abattoirs 2
Décret Elevages 4
Animal Politique 5
Procédures 6
Sauvetages 8
Transports 9
Grippe aviaire 10
A lire et à voir 11
Nous soutenir 12

EDITO

Le début de l'année 2017 est marqué par un événement qui restera dans l'histoire de la protection animale. Pour la première fois, une loi sur les conditions d'abattage des animaux était débattue à l'Assemblée nationale.

La mobilisation exceptionnelle des organisations de protection animale, dont l'OABA, est un fait marquant. Elle a permis de faire adopter par les députés l'installation de caméras dans les abattoirs. Il reste à savoir ce que le texte de cette loi deviendra après la poursuite de son parcours législatif…

L'OABA rendra hommage au député Olivier Falorni, rapporteur de cette loi, en lui remettant la médaille d'honneur lors de l'assemblée générale du 25 mars.

Avec les grands froids de cet hiver et la crise agricole, des animaux sont en péril dans nos campagnes. Nos sauvetages sont de plus en plus nombreux et difficiles. Après 1000 animaux sauvés en 2016, ce sont déjà plus de 300 bovins qui ont été confiés à l'OABA au mois de janvier. Nos sites d'accueil sont saturés et nos finances mises à mal.

Alors que le Salon de l'agriculture expose des animaux que les politiques viennent caresser, d'autres animaux crèvent de faim et de soif dans l'indifférence.

L'OABA doit faire face seule à la charge des sauvetages, grâce au soutien de ses donateurs, alors que des subventions continuent d'aider des élevages industriels incompatibles avec le bien-être animal.

Nous espérons que vous apprécierez la nouvelle maquette de cette lettre semestrielle et nous vous souhaitons bonne lecture.

JP Kieffer

Docteur Jean-Pierre KIEFFER
Président de l'OABA

ABATTOIRS

Une loi relative au respect de l'animal en abattoir

La pression médiatique et la mobilisation des organisations de protection animale, suite aux scandales révélés dans des abattoirs, avaient conduit à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie, présidée par le député Olivier Falorni.

Les nombreuses auditions, dont celle de l'OABA, avaient contribué à la rédaction d'un rapport comportant 65 mesures concrètes, remis au président de l'Assemblée nationale et au ministre de l'Agriculture. Reprenant les principales mesures, Olivier Falorni et 32 autres députés déposaient une proposition de loi relative au respect de l'animal en abattoir.

Examiné par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, le texte subissait de nombreuses modifications dont la suppression de mesures phares comme celle rendant obligatoire les caméras de contrôle dans les zones où les animaux sont manipulés et abattus. Ce texte ainsi dénaturé était inscrit à l'ordre du jour de la séance du 12 janvier de l'Assemblée nationale.

AFAAD

Paris, le 3 janvier 2017

CIWF France
ciwf.fr

Monsieur le Député
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 Paris

Objet : **Séance publique du 12 janvier 2017**
Proposition loi n°4312 - Amendement du rapporteur Olivier Falorni
Caméras de contrôle en abattoirs

Monsieur le Député,

Tout d'abord, nous tenons à vous transmettre nos meilleurs vœux et espérons que cette nouvelle année soit placée sous le signe d'une réelle prise en compte des animaux, après une année 2016 marquée par les scandales à répétitions des abattoirs français.

Ces scandales ont conduit à la création d'une commission d'enquête parlementaire qui a auditionné les signataires de ce courrier. Dans son rapport, la commission présente 65 propositions visant à mieux encadrer les conditions d'abattage des animaux.

Certaines ont été reprises dans la Proposition de loi n°4203 « relative au respect de l'animal en abattoir », présentée par Monsieur Olivier Falorni et 32 autres députés, notamment concernant l'**installation de caméras de contrôle** « dans tous les lieux d'acheminement, d'immobilisation, d'étourdissement, d'abattage et de mise à mort des animaux ».

Alors que **85 % des Français sont favorables à cette mesure**, la commission des affaires économique de l'Assemblée nationale a rejeté l'Article 4 de la Proposition de loi n°4203 lui ôtant, par là même, toute substance. **Il n'y a pourtant aucun frein juridique réel à l'installation des caméras de contrôle**, comme l'a précisé la CNIL lors de ses différentes auditions. Elles sont déjà présentes dans divers Etats membres de l'UE, ainsi qu'en France dans plusieurs abattoirs qui en ont pris l'initiative.

Le 12 janvier, la nouvelle Proposition de loi n°4312 sera débattue en séance publique. L'amendement présenté par le rapporteur Olivier Falorni rétablit la mesure phare attendue par les citoyens : l'installation de caméras pour un contrôle des zones dans lesquelles sont manipulés les animaux vivants jusqu'à leur mise à mort. Cette phase cruciale est actuellement négligée au profit d'un contrôle post-mortem basé sur l'aspect sanitaire des viandes, c'est pourquoi **nous vous invitons à soutenir cet amendement** qui permettra de pallier, en partie, l'insuffisance des contrôles vétérinaires sur la manipulation et la mise à mort des animaux.

Les scandales de 2016 reposent tous sur cette carence. **Il serait invraisemblable qu'il n'y ait pas de réponse politique à une attente sociétale forte !**

Nous comptons sur vous pour porter, le 12 janvier prochain, la voix de la très grande majorité des Français, millions de concitoyens qui sont autant d'électeurs, très attentifs à votre vote que nous ne manquerons pas de faire connaître largement.

Dans cette attente et cet espoir, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Organisations signataires : Association en Faveur de l'Abattage des Animaux dans la Dignité, Association Droits Des Animaux, Compassion in World Farming France, Fondation Assistance aux Animaux, Fondation Brigitte Bardot, Fondation Droit Animal Ethiques et Sciences, Fondation 30 Millions d'Amis, L214, Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs, Welfarm Protection mondiale des animaux de ferme.

Mobilisation exceptionnelle des organisations de protection animale

Dans un courrier commun, dix organisations de protection animale, dont l'OABA, appelaient les 577 députés à soutenir l'amendement présenté par Olivier Falorni pour rétablir cette mesure de contrôle vidéo. La mobilisation exceptionnelle des adhérents des associations de protection animale inondait les députés de cette demande.

Le message était entendu, les députés adoptaient l'installation de caméras.

Pour la première fois, une loi sur les conditions d'abattage était débattue à l'Assemblée nationale. C'est déjà en soi une avancée, même s'il n'y avait que 32 députés dans l'Hémicycle (un peu moins de 6 % de la représentation nationale…). On peut regretter que la loi adoptée en première lecture ne soit pas aussi ambitieuse que la proposition de loi.

A présent, le texte doit suivre son parcours législatif, sachant que la fin de la législature actuelle est fixée au 25 février. Ce qui ne manquera pas de retarder l'adoption définitive du texte pouvant être encore remanié par le Sénat puis éventuellement par une nouvelle Assemblée nationale.

Année 2012	L'OABA dénonce sur France 2 des problèmes de protection animale dans des abattoirs
Année 1015	L214 diffuse des vidéos filmées en caméra cachée dans des abattoirs
Mars 2016	Création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'abattage
Septembre 2016	Présentation du rapport d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux
Novembre 2016	Proposition de loi relative au respect de l'animal en abattoir
Décembre 2016	Examen et modification du texte par la commission des affaires économiques
Janvier 2017	Adoption de la loi en première lecture par l'Assemblée nationale

Des vétérinaires au poste d'abattage ?

Le manque d'effectifs fait que les vétérinaires sont affectés aux contrôles de la viande, au détriment de la surveillance du poste d'abattage. La demande de l'OABA était une présence vétérinaire régulière à ce poste particulièrement sensible en termes de protection animale. La proposition de loi souhaitait rendre cette présence permanente dans les abattoirs de grande taille.

Mais lors de son discours introductif, Stéphane Le Foll s'est livré à une forme de marchandage : *"Vous voulez qu'un vétérinaire soit présent à plein temps pour contrôler la chaîne d'abattage et qu'il y ait en plus la vidéo. Selon moi, il faut choisir : c'est soit l'un, soit l'autre"*. **Les députés ont choisi…**

Des caméras de contrôle

L'obligation d'installer des caméras a été adoptée à compter du 1er janvier 2018. La mobilisation des associations de protection animale a joué un rôle déterminant. Mais la loi mentionne qu'il faudra "évaluer l'opportunité et les conditions de mise en place des caméras, à l'issue d'une expérimentation".

Comment sera évaluée cette opportunité, dans quels abattoirs, sur quelles bases et par qui ? Ce n'est donc pas pleinement acquis…

La question principale réside dans le visionnage des images enregistrées. La loi précise que c'est du ressort des services de contrôle vétérinaire. Ces vétérinaires, à effectif constant, auront-ils du temps à consacrer à ce contrôle sur écran et selon quelle fréquence ?

Leur réaction ne pourra être qu'*a posteriori*, mais pas d'intervenir immédiatement en cas de dysfonctionnement, ni de pouvoir arrêter la chaîne en cas d'incident majeur. Les caméras n'auront un rôle réellement dissuasif sur les opérateurs que si les images sont régulièrement analysées. Sinon, elles ne serviront à rien, si ce n'est à mettre une pression sur ces opérateurs.

Notons que plusieurs abattoirs se sont déjà équipés, afin de rassurer le consommateur sur le respect des bonnes pratiques. Ce système d'enregistrement des images peut également avoir un rôle dans la formation du personnel pour analyser les bons et les mauvais gestes. C'est une possibilité d'ailleurs prévue dans la loi.

Qu'en est-il de l'abattage rituel ?

L'abattage sans étourdissement est inacceptable. **C'est un combat historique de l'OABA.** Une proposition de loi présentée en juillet 2016 par les députés vétérinaires Geneviève Gaillard et Jacques Lamblin, avec d'autres collègues, voulait apporter des solutions pour un recours à l'étourdissement dans les abattages rituels. Cette proposition n'a pas eu de suite. Ces deux députés ont courageusement introduit des amendements en séance le 12 janvier. Mais la question de l'abattage rituel a été rapidement balayée par Stéphane Le Foll : *"Si le législateur décidait de ce qu'est un abattage rituel à la place des représentants des religions, cela irait à l'encontre de la conception de la République et de la laïcité qui doit rester la nôtre".* Cette position risque d'enterrer toute évolution de l'abattage rituel, au risque de voir des consommateurs se détourner de la viande susceptible de provenir d'animaux abattus sans étourdissement.

Comité national d'éthique

Les députés ont adopté la création du Comité national d'éthique des abattoirs qui doit réunir des professionnels, parlementaires et représentants de la société civile, dont des associations de protection animale. Les comités locaux, quant à eux, ont été rejetés de la loi, mais seraient mis en place par voie réglementaire.

Ce Comité serait inséré dans le Conseil national de l'alimentation. Le risque est évidemment de créer une assemblée avec de très nombreux membres et qui aura bien des difficultés à trouver des compromis…

L'OABA a la volonté d'y tenir sa place, compte tenu de sa compétence dans ce domaine.

Renforcement des sanctions

La loi prévoit de modifier l'article 2-13 du code de procédure pénale afin d'élargir les possibilités de constitution de partie civile des associations de protection animale aux infractions relevant du code rural.

La loi prévoit également de modifier l'article L215-11 du code rural pour que le délit de mauvais traitement s'applique également dans les établissements d'abattage et de transport. C'est la condition pour que les personnes travaillant en abattoir puissent bénéficier du statut de lanceur d'alerte. La nature délictuelle des infractions de maltraitance permettra de responsabiliser davantage les abatteurs et transporteurs puisque ces infractions seront plus lourdement sanctionnées.

DÉCRET
Établissements classés

Un décret pour favoriser les fermes-usines…

Pour son dernier jour à Matignon, Manuel Valls a cosigné un décret qui aura pour conséquence de faciliter des projets tels que la "ferme des 1000 veaux" !

En effet, le 5 décembre dernier est paru le décret n°2016-1161 *modifiant le code de l'environnement et la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*. Il permet de doubler les seuils à partir desquels une autorisation est exigée. Ainsi, il est possible de détenir jusqu'à 400 vaches laitières ou 800 veaux avec une simple procédure d'enregistrement. Ces installations ne seront plus soumises à la procédure contraignante de l'autorisation d'exploiter. C'était l'assurance d'une enquête publique et d'une étude d'impact…

L'OABA dépose un recours en annulation du décret devant le Conseil d'Etat

L'OABA a déposé un recours en annulation devant le Conseil d'Etat. Il faut noter que ce n'est pas la première fois. En 2005, une réglementation de même nature (mais concernant les volailles) avait été édictée. L'OABA l'avait attaquée et obtenu son annulation. Nous pouvons espérer qu'il en sera de même compte tenu de ses potentiels effets.

Des conséquences connues…

En adoptant cette législation, la ministre de l'Environnement a fait fi, dans le même temps, de l'environnement et du bien-être animal.

Alors même que l'impact néfaste de ce type d'élevage industriel est plus qu'évident sur l'environnement et en particulier sur la qualité de l'eau, aucune étude préalable ne sera plus exigée. Qu'en est-il des engagements en matière de développement durable et de réchauffement climatique ? L'élevage bovin constitue un grand émetteur de gaz à effet de serre…

Mais surtout, ce décret s'inscrit en totale contradiction avec la Stratégie nationale pour le bien-être animal, le programme d'action du ministère de l'Agriculture. Alors qu'il était question d'une prise en compte des besoins comportementaux des animaux, ce décret conduira, notamment, à ce que les animaux élevés dans ces structures ne voient jamais un brin d'herbe jusqu'à leur mort…

Une course à la compétitivité

L'OABA ne cesse de s'opposer à ce type de projet. Elle a ainsi manifesté le 5 novembre dernier contre la "ferme des 1000 veaux" en Corrèze. Un établissement qui a récemment été incendié (ce que l'OABA a immédiatement condamné avec force) et qui fait toujours l'objet d'une vive contestation notamment au plan judiciaire. Pour rappel, il est question de créer un centre d'engraissement destinée à accueillir 1400 animaux à terme. Un même projet est prévu au Pays Basque…

Ainsi ces projets de "fermes-usines" sont appelés à se multiplier dans un contexte de baisse des prix et de forte concurrence. Alors même que la demande sociétale vers des produits plus sains et plus respectueux de l'environnement et des animaux est forte. L'agriculture française semble ignorer ces exigences nouvelles, préférant poursuivre une course folle qu'elle a bien peu de chance d'emporter.

Malheureusement, une chose est sûre : les animaux sont les victimes de ce pari fou.

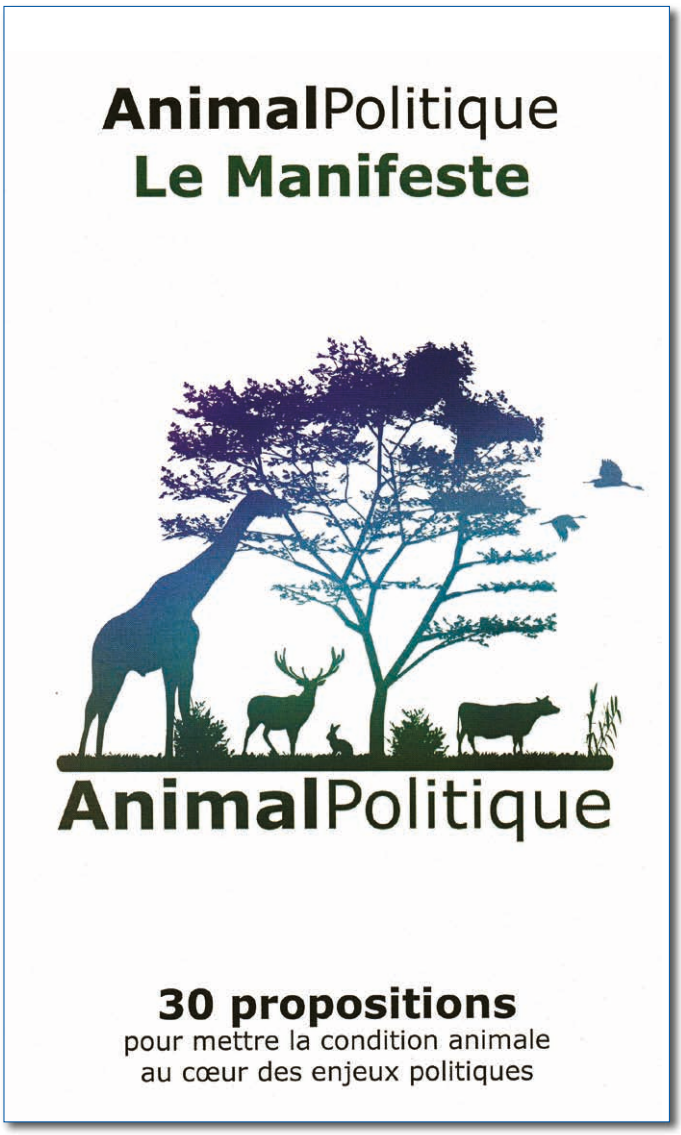

www.animalpolitique.com

Si l'année 2016 a été une année prolifique en termes de mobilisation pour la cause animale, il importe que cette dynamique se maintienne en 2017, année électorale.

A cet effet, 26 organisations de protection animale, dont l'OABA, membres du *Collectif Animal Politique* ont organisé une conférence de presse le 21 novembre 2016. Dans l'optique des échéances électorales à venir, un Manifeste autour de la question animale était présenté. Un évènement qui a réuni les représentants des associations, une trentaine de journalistes, plusieurs caméras dont celle de l'AFP et un certain nombre de personnalités.

A la tribune se tenaient les députées Geneviève Gaillard et Laurence Abeille, initiatrices du projet, ainsi que Mathieu Ricard (lauréat de la médaille d'honneur de l'OABA en 2015). Dans l'assistance, Franz-Olivier Giesbert, Allain Bougrain-Dubourg, Lolita Lempicka, ou encore Hélène de Fougerolles étaient venus soutenir la démarche.

ANIMAL POLITIQUE

Le Manifeste

Un Manifeste ferme mais réaliste

Ce document, fruit de plusieurs mois de travail, de concertation et de réflexion vise à mettre la condition animale au cœur des enjeux politiques. En cette année riche en évènements politiques, il est nécessaire de rappeler l'importance que l'animal a acquis pour beaucoup de nos concitoyens.

Les trente mesures du Manifeste exposent aux candidats à la présidentielle, mais aussi aux élections législatives, les attentes des organisations de protection animale et de millions de concitoyens. Ce sont des mesures réalistes qu'il est possible d'appliquer rapidement.

Mettre la cause animale au cœur des enjeux politiques

Organisé de manière thématique, le Manifeste aborde tous les aspects concernant les animaux d'élevage, domestiques, sauvages ainsi que ceux utilisés à des fins d'expérimentation ou de divertissement. Le renforcement de la protection des animaux à l'abattoir, comme l'étourdissement systématique avant toute mise à mort, côtoie les demandes en faveur d'une protection effective des lanceurs d'alerte et une restriction de la chasse.

Une action qui doit se poursuivre

Ce Manifeste, déjà signé par certains politiques, permet à chacun de questionner ses candidats sur cette thématique et sur les positions qu'ils envisagent d'adopter par rapport aux différentes propositions.

Matthieu Ricard, Laurence Abeille, Geneviève Gaillard

PROCÉDURES JUDICAIRES

Nos frais d'honoraires juridiques s'élèvent à plus de 70 000 euros par an

26 bovins retirés en urgence

En mai 2016, l'OABA intervenait dans une ferme de l'Oise à la demande des services vétérinaires de la Préfecture. Les bovins étaient tous maigres, privés de nourriture adaptée et détenus dans des bâtiments non nettoyés. La moitié des animaux n'était pas identifiée, nous obligeant à faire effectuer des prises de sang pour rechercher les filiations et éviter ainsi les euthanasies.

Renvoyé le 16 décembre 2016 devant le tribunal correctionnel de Compiègne, l'éleveur a été condamné pour mauvais traitements à 1 900 euros d'amende et à la confiscation des bovins. Son entreprise agricole est quant à elle interdite de détenir et d'élever des bovins à titre définitif. Mais l'éleveur, personne physique, peut toujours en détenir… Il doit toutefois indemniser l'OABA pour un montant de 13 000 euros en remboursement de ses frais de garde et de procédure.

48 bovins confisqués à l'éleveur

C'est une affaire similaire qu'a eu à connaître l'OABA en juin 2016, dans une exploitation de vaches laitières laissées à l'abandon. Malgré plusieurs injonctions et avertissements des services vétérinaires du Morbihan, en 2015 et 2016, l'éleveur a laissé ses animaux sans nourriture et sans soins. Les 48 bovins ont ainsi été retirés et confiés à l'OABA pour leur éviter de subir une longue agonie dans une stabulation extrêmement sale. Le tribunal correctionnel de Vannes, par un jugement rendu le 11 octobre 2016, a confirmé la confiscation de ces animaux et leur remise à l'OABA.

Ce n'est pas l'éleveur mais son entreprise agricole, propriétaire des bovins, qui était poursuivie. Elle a été condamnée à de nombreuses amendes totalisant 5 200 euros. Elle devra indemniser l'OABA, partie civile à hauteur de 11 167 euros.

Deux ânes abandonnés par un récidiviste

L'OABA a pris en charge un âne et une ânesse abandonnés dans un pré en août 2015. Les animaux n'avaient plus rien à manger et un autre âne était déjà mort. Le détenteur de ces animaux, connu de l'OABA, avait déjà été condamné en 2005 après avoir laissé mourir de froid un âne qui souffrait d'une fracture du bassin.

Cette fois-ci le tribunal correctionnel de Tarbes n'a pas oublié, en le condamnant à 3 000 euros d'amende pour sévices graves sur animaux, à lui faire interdiction à titre définitif de détenir des équidés et autres animaux d'élevage. Dans son jugement rendu le 17 novembre 2016, le tribunal le condamne également à rembourser les frais vétérinaires à l'OABA (1214 euros) et alloue à notre association une somme de 600 euros à titre de dommages et intérêts. Les deux ânes Diabolo et Grenadine se portent à merveille, tout comme la petite Poupette, née quelques mois après leur sauvetage.

Nos frais vétérinaires

s'élèvent à 50 000 euros par an

Nos frais de transports d'animaux

s'élèvent à 40 000 euros par an

Lozère : 89 bovins dans la misère

En avril 2015, l'OABA est intervenue avec les services vétérinaires de la Lozère pour retirer 89 bovins de race Aubrac, enfermés dans un bâtiment non nettoyé, privés de soins et d'alimentation.

Les animaux s'enfonçaient dans leurs excréments et nous avons sauvé de justesse un petit veau qui venait de naître et qui commençait à se noyer dans le fumier !

Condamné en juillet 2015 par le tribunal de police de Mende à plusieurs amendes pour mauvais traitements et à la confiscation de ses animaux, l'éleveur décida de relever appel.

La Cour d'appel de Nîmes, en novembre 2016, confirma sa condamnation et la confiscation définitive des bovins.

Le petit veau, sauvé de la noyade, vit désormais des jours heureux avec sa maman dans notre troupeau du bonheur en Savoie.

Nos rescapés mènent une vie paisible dans notre troupeau du bonheur en Savoie.

Près de la moitié du troupeau de vaches était mort de faim !

Le 22 mai 2015, le tribunal correctionnel de Guingamp condamnait un "éleveur" laitier à l'interdiction définitive de détenir des bovins et à la confiscation de ses animaux qui devaient être remis à l'OABA. Lors de leurs diverses interventions, les services vétérinaires des Côtes d'Armor avaient en effet relevé un taux de mortalité de 41 % du cheptel, les vaches étant privées d'alimentation et d'abreuvement.

Les 52 vaches survivantes étaient prises en charge par l'OABA, le 4 juin 2015, lors d'une importante opération de gendarmerie, alors que l'éleveur relevait appel de sa condamnation.

La Cour d'appel de Rennes, le 24 janvier 2017, a confirmé la confiscation des bovins et leur remise à l'OABA. En revanche, elle a estimé, malgré la mortalité importante, qu'il n'y avait pas abandon d'animaux mais "seulement" des mauvais traitements. La peine d'interdiction de détenir des bovins a ainsi été annulée. L'éleveur, condamné à quelques amendes totalisant 530 euros, peut donc reprendre son activité…

SAUVETAGES

TROUPEAU DU BONHEUR

Voici quatre nouvelles pensionnaires pour notre ***Troupeau du bonheur***

EMBERELLA

Fin 2015, les élèves du collège de Semur-en-Auxois avaient racheté une vache laitière "Canabella" qui devait partir à l'abattoir.

En 2016, les élèves ont de nouveau choisi d'épargner l'abattoir à une autre vache laitière mise à la "réforme". Elle s'appelle "Emberella" et a 7 ans.

Un grand bravo aux collégiens de Semur-en-Auxois et à Sylvia, la CPE pour son engagement !

FANNY et COMTESSE

L'OABA a répondu à l'appel de notre ami Hugues, directeur du refuge de l'arche de Noé en Alsace.

Après avoir récupéré deux juments chez un maltraitant, Hugues était à la recherche d'une pension, son refuge étant saturé.

Les deux juments, mère et fille (Fanny 32 ans et Comtesse 29 ans) sont désormais ensemble et à l'abri dans l'une des structures conventionnées par l'OABA, en Franche-Comté.

ROUGETTE

En mars 2016, l'OABA a pris en charge des bovins abandonnés dans une vieille étable de Lozère. Les bovins sont désormais en pleine forme et nous attendons (toujours…) que la justice fasse son travail.

Parmi les vaches sauvées, nous vous présentons "Rougette" superbe dans la neige du Vercors. Cette gentille vache a donné naissance à un veau et avait beaucoup de lait. Elle est ainsi devenue mère adoptive pour deux autres veaux dont les mères n'avaient pas assez de lait. Ils se régalent.

Rougette est bichonnée : elle a les trayons fragiles et ils sont soignés au miel du massif de la Chartreuse. En effet, pommades et autres graisses n'étaient pas efficaces. Mais le miel fait des miracles. On comprend mieux pourquoi les veaux se régalent…

TRANSPORTS

Transportabilité des animaux : Faire cesser les infractions !

L'article 3 du règlement européen CE 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport est clair : *"Nul ne transporte ou ne fait transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles".*

Pour respecter ce principe général ainsi posé, le règlement définit toute une série de mesures : encadrement des temps de route et de repos, agrément des transporteurs, formation et compétences des personnels en charge des animaux, abreuvement et alimentation des animaux, aptitude des animaux à entreprendre le transport.

La transportabilité des animaux occupe les professionnels, les ONG et les services du ministère de l'Agriculture depuis la fin de l'année 2016, dans le cadre de la stratégie nationale 2016-2020. Plusieurs réunions se sont tenues afin de répondre aux sévères critiques du dernier rapport des inspecteurs européens de l'OAV (Office Alimentaire et Vétérinaire) sur la transportabilité des animaux, réalisé en avril 2015. Les inspecteurs européens décrivent la situation en France comme *"particulièrement insatisfaisante"* avec *"des centaines d'animaux non aptes au transport arrivant dans les abattoirs accompagnés de certificats vétérinaires attestant leur aptitude".*

La situation est connue de tous les professionnels : lorsqu'un animal est blessé (fracture le plus souvent), l'éleveur fait "pression" sur son vétérinaire pour que cet animal ne soit pas euthanasié mais transporté vers l'abattoir. L'euthanasie est en effet une perte économique pour l'éleveur puisque la viande n'est pas consommée… Le praticien rédige alors un certificat vétérinaire d'information (CVI) permettant le transport de l'animal à l'abattoir. Pourtant, l'application stricte du règlement européen conduit à proscrire de tels transports.

La solution règlementaire, outre l'euthanasie, consiste à abattre l'animal à la ferme puis à faire transporter sa carcasse à l'abattoir. On évite ainsi de faire souffrir l'animal vivant durant son transport. Mais sommes-nous certains qu'il ne souffrira pas davantage à la ferme, lors de son abattage ? L'éleveur et le vétérinaire présent disposeront-ils du matériel nécessaire à l'étourdissement ? En voulant éviter la souffrance de l'animal blessé lors de son transport, ne risque-t-on pas de déplacer le problème lors de son abattage…

Et l'abattage des vaches gestantes ?

Les vidéos diffusées sur Internet et relayées par les médias montrant l'abattage de vaches gestantes ont suscité un vif émoi, bien compréhensible, chez nos concitoyens. Les règlementations européenne et française n'interdisent pas la conduite de femelles gestantes à l'abattoir. En revanche, lorsqu'elles ont dépassé 90 % du stade de leur gestation, elles ne peuvent plus être transportées. Il est donc "légal" de faire abattre une vache qui porte un veau depuis presque 8 mois (le temps de gestation est de 9 mois).

D'aucuns veulent modifier la règlementation européenne en interdisant le transport et l'abattage des femelles gestantes après les 2/3 du temps de gestation (donc après 6 mois de gestation pour une vache). Un projet de loi a été déposé en ce sens en Allemagne et une proposition de loi a été enregistrée à l'Assemblée nationale, le 18 janvier 2017 (proposition de loi n° 4388 du député Philippe Noguès). L'idée est séduisante, mais son application concrète ne manquera pas de soulever quelques difficultés. Devra-t-on exiger un certificat vétérinaire de gestation non avancée pour chaque femelle entrant en abattoir ? Le débat est lancé et des rapports scientifiques sont attendus sur le sujet d'ici le second semestre de cette année.

GRIPPE AVIAIRE

Abattages massifs

Une nouvelle souche H5N8 du virus de la grippe aviaire frappe à nouveau le sud-ouest de la France depuis plusieurs mois.

Le ministère de l'Agriculture impose notamment des mesures sanitaires de claustration des animaux et des abattages préventifs dans les zones géographiques atteintes.

A la fin du mois de janvier, ce sont ainsi plus d'un million de volailles et 800 000 palmipèdes qui ont été abattus dans le but d'enrayer la diffusion du virus.

L'OABA avec trois autres organisations de protection animale et le *Collectif plein-air* ont dénoncé, dans un communiqué diffusé le 23 janvier dernier, ces abattages à répétition et les millions d'euros dépensés par le Gouvernement pour soutenir la filière...

Pas de subvention publique pour la filière foie gras ! Repensons l'aviculture !

Une énième crise de la filière foie gras impose de tuer près de 2 millions de volailles saines pour endiguer l'extension des foyers de grippe aviaire ! Pourtant, le gouvernement, avec une incompréhensible constance, s'obstine à soutenir cette filière malgré le coût d'un tel choix. Il faut rappeler que déjà en 2016, pour repeupler les élevages, 130 millions d'euros auraient été dépensés par l'Etat, outre les millions issus d'aides départementales et régionales. A ce décompte, il convient d'ajouter les frais liés à la mise à mort des animaux.

Au-delà de ce coût financier supporté par le contribuable, cette politique conduit à cautionner le maintien d'un système particulièrement cruel pour les palmipèdes, au point, d'ailleurs, de se demander si cet abattage précoce n'est pas préférable à ce que ces animaux auraient dû endurer par le gavage. En effet, la production de foie gras demeure fondamentalement incompatible avec le bien-être des canards et avec la législation européenne de protection animale. Rappelons que les cages de gavage, désormais collectives grâce aux aides publiques, annihilent le comportement naturel des animaux.

Si d'un côté, le gouvernement souligne l'importance de la protection animale pour notre société et encourage les initiatives en faveur de l'environnement, notamment l'agroécologie, d'un autre côté, il soutient directement une filière qui, outre sa nature fortement polluante, contrevient aux normes de protection animale. Quant aux mesures de confinement qui concernent des millions de volailles, elles mettent à mal les filières « plein air », plus respectueuses de l'environnement et du bien-être des animaux et les seules méritant d'être soutenues.

Il n'y a aucun hasard à la répétition de ces crises. Le système d'élevage intensif constitue le principal facteur de cause. En France, les enquêtes épidémiologiques concluent que la contamination est due à des facteurs humains, alors que la contamination par la faune sauvage est rarissime.

Alors que de plus en plus de consommateurs se détournent du foie gras, il est temps que le gouvernement change de politique et respecte davantage les normes environnementales et de bien-être animal.

La colère des ONG de protection animale et de bon nombre d'éleveurs "plein air" est d'ailleurs partagée par des scientifiques dont Hervé Fleury, professeur en médecine, spécialiste en virologie qui, dans une interview à *La France agricole*, estime que la période de vide sanitaire de l'an dernier, aux conséquences sociales et économiques dramatiques pour les éleveurs, n'a servi à rien : *"Je m'étonne que l'on ait détruit des élevages l'an passé qui étaient porteurs de virus et que l'on voit arriver cette année, sur de nouveaux animaux, un autre virus. On peut se demander si les stratégies mises en place sont les bonnes".*

À LIRE
À VOIR

RÉVOLUTIONS ANIMALES

Karine Lou Matignon
Editions Les liens qui libèrent

Ce livre est le premier ouvrage complet en France dédié à l'avancée des connaissances sur les compétences des animaux. Il est illustré de magnifiques photographies qui montrent ces êtres, personnes non humaines, avec qui il faut désormais compter.

Voilà vingt ans que Karine Lou Matignon aborde la relation entre l'homme et l'animal dans ses livres et ses enquêtes. Pour raconter ces "révolutions animales" elle a fait appel à des auteurs passionnés venant du monde entier. Leurs travaux et leurs témoignages nous éclairent sur la question très actuelle, mais aussi d'avenir, du bien-être et des droits des animaux (Boris Cyrulnik, Elisabeth de Fontenay, Jane Goodall, Matthieu Ricard, Peter Singer, et bien d'autres…).

Le président de l'OABA Jean-Pierre Kieffer a participé à cet ouvrage collectif.

www.animal-revolutions.com

LE MALHEUR EST DANS LE PRÉ

Reportage France 2
Diffusé le 5 novembre 2016

Ce reportage était consacré aux sauvetages effectués par l'OABA. Les journalistes du magazine de "Samedi 13h15" du JT de France 2 ont suivi les équipes de l'OABA entre mai et juillet 2016. Vous constaterez que notre directeur, nos transporteurs et nos responsables de fermes d'accueil ne ménagent pas leurs efforts pour récupérer et accueillir des animaux retirés à leur détenteur par les autorités judiciaires. **Une séquence a été tournée en Savoie, dans une de nos fermes du bonheur.**

Revoir : www.youtube.com/watch?v=DUxITmx-4xM&t=15s

L'OABA DANS LES ABATTOIRS

"La fin de la souffrance animale ?"
Reportage France 5
Diffusé le mardi 28 février à 20 heures 45

Une équipe de France 5 a suivi l'OABA lors d'une de ses visites d'abattoir et a interviewé le directeur de l'OABA Frédéric Freund. Le reportage était diffusé dans l'émission *Le monde en face* présentée par Marina Carrère d'Encausse.

Revoir : www.france5.fr/emissions/le-monde-en-face

COMMENT SOUTENIR L'OABA ?

DEVENEZ MEMBRE

En adhérant à l'OABA vous participez directement à la protection des animaux de ferme. Vous donnez plus de représentativité à notre association. Une carte de membre vous est adressée et vous avez la possibilité de participer aux assemblées générales. **La cotisation annuelle est fixée à 30 euros minimum.** Un reçu fiscal vous est adressé ouvrant droit à une réduction d'impôt sur le revenu.

FAITES UN DON

L'OABA est totalement indépendante, ne bénéficiant d'aucune subvention. Ses ressources proviennent uniquement de la générosité publique. Ses actions ne sont possibles que grâce à ses donateurs. Votre don ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66 %. **En versant 100 euros, votre dépense réelle est de 34 euros.**

EFFECTUEZ UN LEGS OU UNE DONATION

L'OABA est la seule association loi 1901 spécialisée dans la protection des animaux de ferme et **reconnue d'utilité publique depuis 1965.** Elle est habilitée à bénéficier de donations. Elle peut recevoir legs et assurance-vie, sans droit de succession. Ainsi, l'intégralité des biens que vous transmettez sera affectée à nos actions de terrain.

DEVENEZ PARRAIN COLLECTIF

L'OABA assure le sauvetage d'animaux victimes de mauvais traitements ou d'abandon de soins. Elle accueille des animaux sauvés de la misère pour les placer dans une quinzaine de fermes partenaires et leur assurer ainsi une vie paisible. **Vous pouvez aider concrètement en parrainant** un animal par un don ponctuel ou un don régulier en prélèvements mensuels.

20 €	**150 €**	**225 €**
Après déduction fiscale 6,80 €	Après déduction fiscale 51 €	Après déduction fiscale 76,50 €
1 mois d'hébergement et soins pour un **mouton**	**1 mois** d'hébergement et soins pour un **cheval**	**3 mois** d'hébergement et soins pour un **bovin**

Nous vous remercions de votre aide.

CONTACT

@oaba_off

facebook.com/oaba

WEB www.oaba.fr

FSC www.fsc.org MIXTE Papier issu de sources responsables FSC® C022177

IMPRIM'VERT Un imprimeur agit pour l'environnement

Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs
10, place Léon Blum – 75011 Paris

Téléphone : 01 43 79 46 46 – Télécopie : 01 43 79 64 15

Secrétariat : contact@oaba.fr
Président : jp.kieffer@oaba.fr
Directeur : f.freund@oaba.fr

Directeur de la publication : Jean-Pierre Kieffer
Rédacteur en chef : Frédéric Freund

Pao : Jacques Lemarquis
Impression : Nord'Imprim
Dépôt légal 1er trimestre 2017 - ISSN : 1958-3621